

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE JOËL LE THEULE

ARRETE DU MAIRE N° 40

Le Maire de la Commune de Montigny-le-Bretonneux,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre une circulation aisée dans la rue Joël le Theule,

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement rue Joël Le Theule est autorisé sur les seuls emplacements délimités par les tracés exécutés au sol.

Article 2 :

La signalisation B6d avec panonceau " hors emplacements délimités " sera apposée sur la voie d'accès par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules en dehors des emplacements matérialisés seront considérés comme gênants.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale, le Chef de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Guyancourt,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 22 mars 2002

Le Sénateur Maire

A handwritten signature in black ink, reading "Nicolas About". The signature is written in a cursive style with a long, sweeping horizontal stroke at the end.

Nicolas ABOUT